

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 28 août 2025

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Maggy HERICY-ASSELIN, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Isabelle LE DEROFF, Laurence LE PUIL - PITEL, Denis STOFFEL

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Jean-Louis LE CALVE, Célia QUESNEL
Joël HEROULT donne pouvoir à Marie-Madeleine COUTEAU
Florence LAMBERT donne pouvoir à Isabelle LE DEROFF

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

8 administrateurs sont présents à la séance du 4 septembre 2025. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 28 août 2025 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Retrait du point concernant la participation payante au Repas des Aînés
- Dossiers de demande d'aide : **5 dossiers prévus auxquels s'ajoutent 5 nouveaux dossiers, soit au total 10 dossiers à étudier**

Aucun administrateur n'ayant d'autre modification à apporter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant aux modifications présentées, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03/07/2025

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2025 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE - DELIBERATION 44/09/2025

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'Administration a délégué certains pouvoirs et signatures à la Présidente, à la Vice-Présidente et à la Présidente déléguée. Une délégation de signature (sans délégation de pouvoir) a également été mise en place pour la responsable du CCAS (délibération 06.07.2020 du CCAS de Verson).

Après échange avec le Service de Gestion Comptable de Caen, dont dépend le CCAS, la responsable du CCAS ne peut plus exercer les fonctions de régisseur du CCAS tout en bénéficiant de cette délégation de signature.

La délibération 06/07/2020 est rédigée ainsi :



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE CAEN 1
COMMUNE VERNON (14790)
tél. 02 31 71 22 00

06/07/2020

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VERNON

Nombre d'administrateur - En exercice : 13 - Présents : 12 - Représentés : - - Absent excusé : 1 Votants : 12	Le deux juillet deux mille vingt, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de VERNON, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Présidente. <u>Date de la convocation</u> : 25/06/2020 <u>Etaient présents</u> : Nathalie DONATIN, Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Maggy HERICY-ASSELIN, Joëlle HEROULT, Florence IZABELLE, Claude LE BOURGEOIS, Jean-Louis LE CALVE, Isabelle LE DEROFF, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Céilia QUESNEL, Denis STOFFEL <u>Absents excusés</u> : Jean-François GRELIER <u>Procurations</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : Claude LE BOURGEOIS
--	--

Objet : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir, et pour la durée de son mandat, à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du même code,

Vu la délibération 01/07/2020 du Conseil d'Administration en date du 02/07/2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
 - o pour la délivrance de Chèques d'Accompagnement Personnalisé, jusqu'à 300 € par foyer entre deux conseils d'administration du CCAS, selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides facultatives.
 - o pour la délivrance des bons d'achat auprès du Carrefour Contact de Verson, du Carrefour Market de Bretteville sur Odon, jusqu'à 300 € par foyer entre deux conseils d'administration du CCAS, non cumulables avec la délivrance de Chèque d'Accompagnement personnalisé, selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides facultatives.
 - o Pour la délivrance de chèque « La Chiffo » ou de bons d'achat « Coop 5pour100 », selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides facultatives.
 - o Pour la délivrance des Visa Sport Culture, selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides facultatives.
- Délivrance, refus de délivrance, et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, délégation est donnée à la Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Dans le cadre de la procédure d'urgence pour l'attribution des aides sociales facultatives, le Conseil d'Administration autorise à titre dérogatoire

- Le / la chargé(e) d'action sociale, à signer les décisions prises par la Présidente du CCAS ou par la Vice-Présidente en matière de secours d'urgence, les bons d'achats alimentaire et COOP 5pour100, les coupons Visa Sport Culture, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.
- Les documents (notification d'accord, notification de refus) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « pour la Présidente (ou la Vice-Présidente) et par délégation de signature, le/la chargé d'action sociale du CCAS de Verson.

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Laetitia LANFRANC



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Pour permettre de maintenir le fonctionnement actuel des régies du CCAS, et faciliter le versement des aides d'urgence, il est proposé aux membres du CCAS de retirer à la responsable du CCAS la délégation de signature qui lui a été accordée, en prenant une nouvelle délibération qui remplace la délibération précédente, rédigée à l'identique sauf l'article 3 qui est remplacé par les informations suivantes :

Article 3 : la délibération 06.07.2020 accordant à la Vice-Présidente et à la Présidente du CCAS des délégations de pouvoir et de signature et à la Responsable du CCAS des délégations de signature est abrogée.

Denis STOFFEL s'étonne de cette contrainte qui complexifie le travail de distribution des aides du CCAS aux usagers, car le délai pour obtenir une signature par exemple pour les Visa Sport Culture sera augmenté. Afin de marquer son désaccord avec cette obligation, il souhaite s'abstenir pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS adoptent à l'unanimité moins une abstention le nouveau texte de délégation de pouvoirs et de signatures tel que présenté.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

⇒ DOMICILIATION

- Renouvellement de domiciliation pour deux personnes (domiciliées depuis 2021).

⇒ VISA SPORT CULTURE

- Au 01/09/2025 : 26 demandes (23 coupons pour 14 familles - 2 refus - 1 dossier incomplet)

⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2025 :

- Situation 1 : 25 € par semaine * 3 semaines - non renouvelé
- Situation 2 : 25€ par semaine * 3 semaines puis * 4 semaines - à renouveler ?
- Situation 3 : 65 € par semaine * 2 semaines - non renouvelé
- Situation 4 : 195 € par semaine * 5 semaines - à renouveler ?
- Situation 5 : 30 € par semaine * 5 semaines - non renouvelé

Soit un total de 1 505 € pour 5 foyers sur 9 semaines (moyenne de 34 € par foyer par semaine).

La situation qui a conduit à l'attribution de ces aides d'urgence pour le foyer ne demandant pas de renouvellement est présentée rapidement par la responsable du CCAS.

La situation des autres foyers, qui demandent le renouvellement de l'aide alimentaire, sera étudiée avec les autres dossiers de demande d'aide.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 45/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation, les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 50 €uros pour la prise en charge partielle de l'inscription à une activité sportive.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 46/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame B, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité moins une abstention :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 50 €uros pour la prise en charge partielle de l'inscription à une activité artistique à Verson.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - BOURSE AU PERMIS - DELIBERATION 47/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Monsieur C, habitant de Verson, concernant une aide de type Bourse au Permis.

Après étude de la situation de Monsieur C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 600 €uros pour la prise en charge partielle du permis de conduire, en contrepartie de 35 heures de bénévolat, selon les modalités du dispositif Bourse au Permis.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET/OU FINANCIERE - DELIBERATION 48/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame D, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de la famille D., les membres du CCAS décident :

- D'accorder une aide alimentaire d'un montant de 195 €uros par semaine pendant deux semaines.
 - Pour : 9
 - Contre : 0
 - Abstention : 1

Les administrateurs invitent la famille à rencontrer un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités de Caen-Canada.

- De ne pas accorder d'aide financière.
 - Pour : 0
 - Contre : 10
 - Abstention : 0

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET / OU ALIMENTAIRE - DELIBERATION 49/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par un travailleur social du service d'information et d'accompagnement des familles de la CAF pour Madame E, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame E., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 200 €uros pour la prise en charge partielle du retard de paiement auprès de la SAUR.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 50/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par un assistant social du personnel pour Madame F, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame F., les membres du CCAS décident :

- D'accorder une aide alimentaire d'un montant de 40 €uros par semaine pendant quatre semaines.
 - Pour : 7
 - Contre : 1
 - Abstention : 2

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 51/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame G, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame G., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide alimentaire.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 52/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame H, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation du couple G., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide alimentaire.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 53/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame I, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame I., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide alimentaire.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 54/09/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame J, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame J., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide alimentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - repas des Aînés

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que le prochain Repas des Aînés aura lieu le dimanche 23 novembre 2025. Elle invite les membres du Conseil d'Administration à s'inscrire sur les plannings de bénévoles.

Point 2- registre des personnes vulnérables

Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique que le registre des personnes vulnérables de la commune a été mis à jour pendant l'été. Il compte à ce jour 31 inscrits, donc 5 nouvelles personnes.

Point 3 - dispositif « vague de chaleur » 2025

Le plan « vague de chaleur » n'a pas été déclenché pendant l'été dans le Calvados. Il n'a donc pas été nécessaire d'appeler les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables.

Point 4 - Animations CCAS

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que le forum des associations de la commune se tiendra le samedi 06 septembre prochain et 9h30 à 12h30. Comme chaque année, le CCAS tiendra un stand. Les volontaires sont invités à se manifester pour remplir le tableau de présence.

La Vice-Présidente du CCAS rappelle également que des visites du Silver Appart le samedi sont envisagées. Elle appelle les administrateurs intéressés pour encadrer cette visite à se faire connaître. La date de la visite n'est pas encore fixée à ce jour. Une pré-visite en présence d'un ergothérapeute sera organisée pour permettre une meilleure présentation du Silver Appart.

Point 5 - Repas Intergénérationnel

La Vice-Présidente du CCAS informe les administrateurs de la mise en place du « restaurant intergénérationnel », qui permet aux Versonnais autonomes de plus de 67 ans de partager un repas avec les enfants du centre de loisirs au restaurant scolaire, une fois par mois.

Deux repas ont déjà eu lieu et les participants ont été très satisfaits. Le prochain repas aura lieu le mercredi 10 septembre. Les inscriptions pour cette date sont closes. Les prochains repas du restaurant intergénérationnel auront lieu aux dates suivantes :

- Mercredi 08/10
- Mercredi 12/11
- Mercredi 10/12

Le coût du repas pour les seniors participants est de 5.50 €.

Point 6 - Questions

Isabelle LE DEROFF souhaite savoir si la mise en place d'un seuil minimum d'aide alimentaire, évoqué lors du dernier conseil d'administration, est toujours à l'ordre du jour.

Marie-Alice ALLENBACH indique que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour du conseil de ce jour pour des raisons d'organisation, mais qu'il devrait figurer sans faute au conseil d'administration du mois d'octobre.

Françoise DUPETY demande où en est la programmation des ateliers « premiers secours ». Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique que c'est en cours, mais les échanges avec les partenaires manquent de fluidité, d'où les délais importants pour la mise en place.

Point 7 - date(s) prochain(s) CCAS

- 02/10/2025
- 06/11/2025
- 11/12/2025
- 08/01/2026

La séance est levée à 21h45.

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

